

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle – Commune de LUPPY
Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026
Sous la présidence de Hervé BELLOY

Étaient présents : Hervé BELLOY, Sébastien GASCARD, Sonia THOMAS, Cédric HINSCHBERGER, Christian JEANDEMETZ, Bernard LENEL, Éric JEANMOUGIN, François MACLOT, Christelle CAMY, Stéphanie BAUDINET, Johana MARCHAL, Claire DODELLER, Laura DAMETTE, Margaux CAFARELLI

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Excusés : Christian JEANDEMETZ absent non excusé

M. Cédric HINSCHBERGER est désigné secrétaire de séance.

Madame Isabelle ROBIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

N° 17/2026/7.1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique CFU présente un **excédent de fonctionnement de 402 933.55 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+ 53 855.79
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou - (déficit)	
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)	+ 349 077.76
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	402 933.55
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	- 280 998.00
Excédent (excédent de financement)	
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	63 800.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	217 198.00
DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	217 198.00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT	185 735.55

De même, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le Compte Financier Unique CFU du budget annexe d'assainissement présente un **excédent de fonctionnement de 12 838, 54 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	2 954.26
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)	+	0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	9 884.28
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	12 838.54
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Déficit (besoin de financement)	-	1 016.00
Excédent (excédent de financement)	+	0.00

F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0.00
Excédent de financement	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		1 016.00
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		1 016.00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		11 822.54

Résultat du vote : unanimité des présents

N° 18/2026/ 7.2 : Montant des taxes communales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de maintenir en 2026 les taux communaux comme suit

Taxes	<i>Pour mémoire taux 2025</i>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux votés pour 2026	Produit attendu
Taxe d'habitation	10,66 %	24.100	10,66 %	2.569
Taxe sur le foncier bâti	22,12 %	426.800	22,12 %	94.408
Taxe sur le foncier non bâti	32,76 %	67.500	32,76 %	22.113

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 19/2026/7.1 : Budget primitif 2026 (budget principal et annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Celui du budget principal de la commune s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :	593.305,00 € en recettes et en dépenses
Section d' Investissement :	605.185,00 € en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la proposition en matière de fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement et donne pouvoir à Mr le Maire afin de procéder à ces mouvements de crédits, si nécessaire, dans cette limite de 7,5% et dans les deux sections (fonctionnement et investissement)

Résultat du vote : Unanimité des présents

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de budget annexe « assainissement » qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :	79.543,14 € en recettes et en dépenses
Section d' Investissement :	81.847,28 € en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget annexe « assainissement » 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **ACCEPTE** la proposition en matière de fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement et donne pouvoir à Mr le Maire afin de procéder à ces mouvements de crédits, si nécessaire, dans cette limite de 7,5% et dans les deux sections (fonctionnement et investissement)

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 20/2026/5.1 : Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement aux deux associations présentes sur la commune, le foyer rural et l'APELUBE.

Il rappelle que l'association APELUBE mène des actions visant à faire plaisir aux enfants des villages de Beux et Luppy scolarisés et apporte un soutien financier à l'école.

Il propose d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € à chaque association

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder à l'association APELUBE et au foyer rural de Luppy, une subvention de fonctionnement de 400 € au titre de 2026.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 21/2026/5.1 : Subvention sorties scolaires

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le Directeur de l'école de Luppy pour une augmentation de la subvention qui financera les sorties scolaires de fin d'année, suite à l'augmentation du coût des transports. Le maire en concertation avec la commune de Beux propose la somme de **23 €** par enfant contre 20 € l'an passé et ce jusqu'à nouvel ordre. La municipalité avancera la subvention pour les enfants des autres communes et ajoutera la somme correspondante à la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles, demandée à chaque commune, en fin d'année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **23,00 €** par enfant scolarisé à Luppy à titre de participation aux sorties scolaires de fin d'année.
- **DIT** que la subvention versée pour les enfants des autres communes sera incluse dans le décompte de la demande de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles, envoyé à chaque commune concernée, en fin d'année scolaire.
- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat correspondant.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 22/2026/5.1 : Indemnité des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque début de mandat, il y a lieu de fixer le montant des indemnités des élus. Il indique que la commune est située dans la strate des 500 à 999 habitants, selon les chiffres de l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123 -20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 27 avril 2026, portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, avec effet au 1^{er} mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du **1^{er} mai 2026** et pour la durée du présent mandat, les indemnités de fonction des adjoints au maire selon le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM / PRENOM	Taux maximum Mensuel (% de l'IB terminal)	Taux choisi	MONTANT BRUT MENSUEL	MONTANT BRUT ANNUEL
MAIRE	BELLOY Hervé	44,30 %	38,93%	1 600,22 €	19 202,64 €
1 ^{er} adjoint	Sébastien GASCARD	11,77 %	9,85 %	404.88 €	4 858,56 €
2 ^{ème} adjointe	Sonia THOMAS	11,77 %	9,85 %	404.88 €	4 858,56 €
3 ^{ème} adjoint	Cédric HINSCHBERGER	11,77 %	9,85 %	404.88 €	4 858,56 €

Résultat du vote : unanimité des présents

N° 23/2026/3.5 : Validation du plan de financement de mise en place d'un système de vidéoprotection

La commune de LUPPY souhaite réaliser son système de vidéoprotection, rôle essentiel dans la prévention et la dissuasion des actes de délinquance et de malveillance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Moselle – Commune de LUPPY
Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026
Sous la présidence de Hervé BELLOY

Dans ce cadre la commune a confié à MOSELLE FIBRE une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de mener à terme le projet. Ainsi MOSELLE FIBRE assiste la commune de LUPPY dans le dimensionnement technique et financier de son système de vidéoprotection, l'assistance aux achats et l'aide à la réalisation des différentes tâches administratives nécessaire à sa mise en place (AIPD, arrêté préfectoral).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1 -004 du 23 janvier 2023 ;

Vu la délibération du 3 avril 2024 demandant l'adhésion à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE

Considérant la volonté de la Commune de LUPPY de mettre en service un système de vidéoprotection

Considérant le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire

Considérant le plan de financement présenté en séance :

Estimation du coût des travaux de génie civil (hors mâts de vidéoprotection) HT	64 889,45 €
Estimation du coût de fourniture et pose des caméras HT	43 428,05 €
Estimation du coût de système de stockage	
Estimation du coût d'acquisition de logiciel	
Estimation du coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage non soumis à TVA	6 682,50 €
Total Coût du projet HT	115 000,00 €
Subvention demandée auprès de la Région Grand Est (1 500€ par caméra installée - plafonné à 30 000 €) - <i>bonification 10% plafond 33 000€ pour EPCI pour 15 caméras installées</i>	22 500,00 €
Subvention DETR (30 % du montant en €/HT des dépenses éligibles)	34 500,00 €
Total subventions HT	57 000,00 €
Reste à charge pour la collectivité HT :	58 000,00 €
Reste à charge pour la collectivité TTC :	68 263,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet établi par MOSELLE FIBRE pour un montant de 129 981,00 € TTC (108 317,50 € Hors Taxes, TVA à 20% : 21 663,50 € et 6 682,50 € d'assistance à maîtrise d'œuvre non soumis à TVA) pour l'installation de 15 caméras,
- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour une subvention dans le cadre de la DETR, pour une subvention de 34 500 €,
- **SOLLICITE** la REGION GRAND EST pour une subvention de 22 500 €,
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet et à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant,
- **DECIDE** de réaliser les travaux projetés une fois le financement assuré,
- **AUTORISE** le Maire à élaborer l'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD),
- **AUTORISE** le Maire à compléter la déclaration préfectorale CERFA 13806,
- **NOMME** les personnes habilitées à accéder aux images :
 - M. BELLOY Hervé, Maire
 - M. GASCARD Sébastien, 1^{er} adjoint au Maire

Résultat du vote : unanimité des présents

24/2026/5.3 : Désignation des délégués de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et déterminant sa composition de la façon suivante : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre,

Considérant que chaque commune est sollicitée pour désigner ses représentants au sein de la CLECT,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune au sein de la CLECT :
 - Monsieur Hervé BELLOY en qualité de membre titulaire
 - Monsieur Sébastien GASCARD en qualité de membre suppléant
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux membres désignés,
 - de transmettre cette décision au représentant de l'Etat,
 - de transmettre cette décision à la Communauté de Communes du Sud Messin.

Résultat du vote : unanimité des présents

25/2026/5.3 : Proposition des délégués pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à fin de composer la Commission des impôts directs, il y a lieu de proposer à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour leurs suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose donc :

Nom	Prénom	Commune	Titulaire / Suppléant
LEROY	Pierre	BEUX	T
MARCHAL	Johana	LUPPY	T
GASCARD	Sébastien	LUPPY	T
HINSCHBERGER	Cédric	LUPPY	T
MACLOT	François	LUPPY	T
LENEL	Bernard	LUPPY	T
DAMETTE	Laura	LUPPY	T
CAFARELLI	Margaux	LUPPY	T
BAUDINET	Stéphanie	LUPPY	T
POIROT	Julien	LUPPY	T
CAMY	Christelle	LUPPY	T
DODELLER	Claire	LUPPY	T
MARTIN	Damien	METZ	S
JEANMOUGIN	Éric	LUPPY	S
ROBIN	Dominique	LUPPY	S
MANSION	Soraya	LUPPY	S
CLÉMENT	Michel	LUPPY	S
FINCK	Christian	LUPPY	S
CATTREUX	André	LUPPY	S
VIZZINI	Salvatore	LUPPY	S
LAUVRAY	Pierre	LUPPY	S
LAUVRAY	Nathalie	LUPPY	S
MARTIN	Michel	LUPPY	S
MARCHAL	Pascal	LUPPY	S

Résultat du vote : Unanimité

Le maire, Hervé BELLOY